



# Foyer Rural de Signes

Maison des Associations  
Avenue du Cheval Blanc 83870 Signes  
☎ 04 94 10 03 70

# Règlement intérieur

## Guide de l'adhérent

Email : [contact@frsignes.net](mailto:contact@frsignes.net) internet : [frsignes.net](http://frsignes.net)

Le Foyer Rural de Signes propose des activités sportives et culturelles au sein de la Maison des Associations sise Avenue du cheval blanc à Signes. Ce guide de l'adhérent s'applique à l'ensemble des adhérents du Foyer Rural et est disponible pour lecture au secrétariat.

Le Foyer Rural invite ses adhérents à prendre aussi connaissance du règlement intérieur de la Maison des Associations affiché dans le hall d'entrée de l'établissement.

## **1 - Adhésion**

### **✓ Modalités**

L'inscription à une activité est subordonnée :

- au paiement d'une cotisation annuelle d'adhésion au Foyer Rural,
- au paiement d'une cotisation annuelle relative à l'activité.
- à la prise de la licence sportive nécessaire à l'activité.

L'inscription se fait uniquement auprès du secrétariat, à la Maison des Associations. Les heures d'ouverture du secrétariat sont affichées sur la porte du bureau.

Pour certains ateliers rattachés au Foyer Rural (Judo, Peinture, zumba, yoga, anglais, poterie, yoga enfant, danse orientale, jujitsu brésilien) le règlement de la cotisation relative à l'activité se fait auprès de l'animateur concerné.

Toutes les cotisations dues devront être réglées 15 jours après la première séance sous peine de se voir refuser l'accès à l'activité. L'adhésion au Foyer Rural est obligatoire et due en totalité quelque soit la période d'inscription et la durée (pas de prorata).

Dans le cadre des activités sportives, un certificat médical est obligatoire, la première année, avec spécificité de activité, les années suivantes seul un questionnaire sur l'honneur vous sera demandé. Sauf si changement d'activité ou problème de santé.

Pour une première inscription.

De manière à permettre à chacun de se faire une idée, une séance d'essai et sans engagement est offerte par activité par le Foyer Rural.

Les enfants des animateurs bénévoles ou salariés sont tenus de régler leurs cotisations pour toute inscription à une activité.

### **✓ Remboursement**

Tout mois commencé reste dû.

Un remboursement partiel est envisageable en cas de :

- certificat médical de contre-indication, à remettre impérativement dans le mois qui suit l'inaptitude
- justificatif de changement de domicile (départ de la commune).

### **✓ Conditions de remise sur inscription**

- 10% de réduction pour 2 activités Foyer Rural\* par personne ou 2 personnes d'une même famille (même adresse), inscription à l'année et à la même date.
- 20% de réduction à partir de 3 activités (ou plus) Foyer Rural\* par personnes ou 3 personnes d'une même famille (même adresse), inscription à l'année et à la même date

\*muscultation-modern'jazz-AMC-tennis de table

Ne s'applique pas pour le tarif pompiers

### ✓ Règlement en espèces

Condition du paiement en espèces :

- en 3 fois maximum
- 30% de la somme due à l'inscription, 30 % le mois calendaire suivant, le solde au 3<sup>ème</sup> mois calendaire

### ✓ Droit à l'image

Tout adhérent ou parent d'adhérent mineur autorise le Foyer Rural à fixer, diffuser, reproduire et exploiter son image, sur tous supports connus actuels ou à venir, dans le cadre strict du Foyer Rural (démonstration, gala, stage, tournoi, compétition...).

Dans le cas contraire, il conviendra de le signaler sur la fiche d'inscription.

## 2 - Pratique de l'activité

### ✓ Activités

Tout adhérent pratique l'activité de son choix sous la responsabilité d'un animateur.

Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants mineurs jusqu'à l'entrée dans la salle où a lieu l'activité et dès la sortie de la salle à la fin de l'activité.

Les activités commencent début Septembre, après le Forum des Associations, et se terminent dès le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été de l'année suivante, soit 35 semaines

Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'activités sauf sur décision de l'animateur en concertation avec le bureau.

### ✓ Horaires

Pour chaque activité un calendrier est établi en début de saison.

Les horaires sont affichés devant chaque salle. Des modifications sont possibles en cours de saison. Les pratiquants seront informés, dans les meilleurs délais, par voie d'affichage et par la page [facebook](#) du Foyer Rural.

### ✓ Comportement et tenue

Une tenue correcte et décente, adaptée à l'activité choisie, est de rigueur en été comme en hiver.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres au sein de la Maison des Associations.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus sera susceptible de poursuites légales.

## 3 - Usage des locaux

### ✓ Utilisation des locaux

L'accès aux salles d'activité est réservé aux seuls adhérents en dehors de manifestation tels un tournoi ou une compétition. Les activités doivent se terminer à 22h30. L'alarme intrusion se met en fonction à 23h00.

Des vestiaires sont mis à disposition pour les salles d'activité sportive. Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. Le Foyer Rural décline toute responsabilité en matière de vols et de pertes d'objet dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage de l'ascenseur est strictement réservé aux personnes handicapées ou ayant une difficulté motrice quelconque. Les poussettes sont interdites dans l'ascenseur.

Rappel : Tout animal est interdit au sein de la Maison des Associations.

### ✓ Utilisations spécifiques

Pour la salle de danse, il est interdit de se rendre sur le parquet en chaussure de ville.

Pour la salle d'arts martiaux, il est impératif de se déchausser avant d'entrer dans le dojo.

Pour la salle de musculation et celle du Tennis de table, chaque utilisateur est prié d'apporter une serviette et une paire de chaussures propres qu'il utilise spécifiquement à la pratique d'une activité en salle. Aucun utilisateur n'est autorisé à déplacer les appareils de musculation. Chaque utilisateur est prié de maintenir la salle rangée afin que chacun puisse y trouver un confort de pratique.

### ✓ Respect des lieux

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'établissement est affaire de tous.

Il est interdit de manger et de boire (à l'exception de l'eau) dans les salles d'activité. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, tel que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques. De part la loi, il est formellement interdit de fumer dans l'établissement. Un cendrier est disponible à l'extérieur du bâtiment pour les fumeurs.

### ✓ Dégradations

En cas de détérioration ou de disparition des objets ou du matériel appartenant à une salle, le coût de remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

Le montant des frais engagés par le Foyer Rural sera récupéré auprès de l'utilisateur au moyen d'un titre de recettes.

## **4 - Sécurité**

L'ensemble des adhérents du Foyer Rural doit prendre connaissance des consignes de sécurité décrites ci-dessous.

### ✓ Généralités

Les déplacements et activités de chacun dans l'enceinte de la Maison des Associations devront être effectués dans le respect des règles de base de sécurité concernant les déplacements et mouvements corporels individuels : ne pas courir dans les couloirs, descendre et monter les escaliers en se tenant à la rampe, signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

### ✓ Alarme intrusion

Rester dans sa salle d'activité. L'astreinte est informée de ce problème et intervient dans les plus brefs délais.

### ✓ Alarme incendie

✓

Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.

Prendre connaissance des plans d'évacuation situés à chaque étage des bâtiments.

Laisser libre les sorties de secours, cages d'escalier et accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.

Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites. Il conviendra, en particulier de se livrer avec diligence et efficacité aux exercices d'évacuation ou autres exercices destinés à une préparation individuelle ou collective.

### ✓ Accidents corporels

✓

Il n'y a pas d'infirmerie dans l'établissement. Une trousse pour accidents mineurs est disponible dans chaque salle.

En cas d'accident majeur ou de malaise, les services de secours (pompiers téléphone 18 ou 112, SAMU téléphone 15) devront être immédiatement prévenus par les témoins. Les mouvements de blessés sont en règle générale à proscrire. Dans tous les cas, le secrétariat ou l'astreinte devront être informés. Un défibrillateur automatisé externe est à disposition dans le hall de la Maison des Associations.

Le présent guide de l'adhérent ( règlement intérieur) a été adopté le 03 Juillet 2009 en conseil d'administration et peut être modifié lors d'une réunion de ce même conseil.

**Toute cotisation réglée vaut acceptation du guide de l'adhérent et droit à l'image sauf notification auprès du secrétariat.**

La Présidente

Anne Reymond Mesure